

COMMUNE DE NOVILLE



ANNEXE 1

relative au

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE
RELATIVE AU FINANCEMENT
DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

GRILLE TARIFAIRE

Edictée par la Municipalité pour l'année 2015

Basée sur : l'indice suisse des prix à la construction / Région lémanique / octobre 2012

CHAPITRE PREMIER

Nouvelles surfaces de plancher déterminantes destinées au logement

Art. 1^{er}. – Contribution aux équipements scolaires

¹Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées au logement.

²Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'habitants (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50m² par habitant).

Exemple : 5'000 m² de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 habitants.

³Le nombre d'élèves scolarisés (4 à 16 ans), selon les statistiques communales est de 14,03% des habitants ;

⁴Un élève nécessite 18,3 m² de local scolaire à fr. 3'038.60 le m² ; il coûte ainsi fr. 55'606.38.

⁵La contribution aux équipements scolaires se monte à 50% du coût, soit fr. 27'803.19 par élève.

Exemple : 5'000 m² SPd = 100 habitants = 14,03 élèves x fr. 27'803.19 = contribution de fr. 390'078.75.

Art. 2. – Contribution aux équipements pré- et parascolaires

¹Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées au logement.

²Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'habitants (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50 m² par habitant).

Exemple : 5'000 m² de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 habitants.

³14,79% des habitants de la Commune sont des enfants (0 à 12 ans). Sur ces 14,79%, 14% nécessitent un accueil en crèches, garderies ou unités d'accueil.

Exemple : sur 100 habitants, il y a 14,79 enfants concernés, sur ces 14,79 enfants, 2,071 ont besoin d'un accueil.

⁴Un enfant nécessite 5 m² de local pré- ou parascolaire à fr. 5'662.00 le m²; il coûte ainsi fr. 28'310.00.

⁵La contribution aux équipements pré- et parascolaires se monte à 50% du coût, soit fr. 14'155.00 par enfant.

Exemple : 5'000 m² SPd = 100 habitants = 2.071 enfants placés x fr. 14'155.00 = contribution de fr. 29'315.00.

Art. 3. – Contribution aux transports publics

¹ Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées au logement.

²Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'habitants (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50 m² par habitant).

Exemple : 5'000 m² de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 habitants.

³La participation annuelle aux frais de fonctionnement des transports publics pour la commune est de fr. 35.56 par habitant.

⁴La contribution aux transports publics se monte à 50% du coût annuel par habitant.

Exemple : 5'000 m² SPd = 100 habitants ; 100 x 35.56 = fr. 3'556.00 : 50 = fr. 1'778.00

CHAPITRE DEUX

Activités

Art. 4. – Contribution aux transports publics

¹Le chiffre de base est constitué par le nombre de mètres carrés de surfaces de plancher déterminantes (SPd) légalisées et affectées aux activités.

²Ce nombre de mètres carrés est converti en nombre d'emplois (selon le Plan directeur cantonal, il faut compter 50 m² par emploi).

Exemple : 5'000 m² de surfaces de plancher déterminantes correspondent à 100 emplois.


³La participation annuelle aux frais de fonctionnement des transports publics pour la commune est de fr. 35.56 par emploi.

⁴La contribution aux transports publics se monte à 50% du coût annuel par emploi.

Exemple : 5'000 m² SPd = 100 emplois ; 100 x 35.56 = fr. 3'556.00 : 2 = fr. 1'778.00

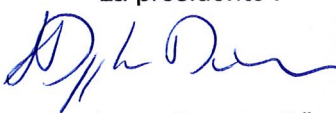

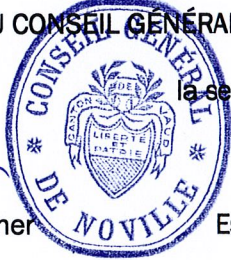
Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 24 février 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :  la secrétaire : 
Pierre-Alain Karlen  Laurence Vuillemin

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 25 mars 2015.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente :  la secrétaire : 
Antoinette Dapples Dünner  Esther Bernard

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du